

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2022/087

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 24

SÉANCE EN DATE DU 05 JUILLET 2022

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 28 : PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES DANS LE CADRE DES 3 MARCHÉS NOCTURNES DE L'ÉTÉ 2022

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Sébastien GLOCK, conseiller municipal,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale, et des Finances,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- de prendre en charge une campagne de communication avec Radio Mélodie pour un montant 397,54 € TTC des 3 marchés nocturnes qui se dérouleront les 1^{er} et 29 juillet ainsi que le 12 août 2022,
- de prendre en charge une animation d'ateliers de loisirs créatifs pour enfants avec Virginie Jacquemin pour un montant de 600,00 € TTC. Cette animation se déroulera le 1^{er} juillet et le 12 août 2022,
- de prendre en charge les frais annexes liés à l'organisation de la manifestation, à savoir frais de déplacement, frais de repas, droits d'auteur, et toutes autres dépenses se rapportant à l'organisation de la manifestation,
- de prendre acte que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif principal 2022.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 11 juillet 2022

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 11 juillet 2022
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

